

# SAGE Cher aval

Janvier 2017



**UN PROJET DE TERRITOIRE POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU**



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
Commission Locale de l'Eau



**Bassin versant** : Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux, dans laquelle ces dernières s'écoulent en surface et en souterrain vers un exutoire. Ses limites sont les lignes de partage des eaux.

**CLE** : Commission Locale de l'Eau. Parlement de l'eau et organe décisionnel du SAGE.

**Cohérence hydrographique** : Fait référence à une logique de gestion de l'eau par bassin versant.

**Continuité écologique** : Libre circulation des organismes aquatiques, du transport sédimentaire et du bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

**Contrat territorial** : Déclinaison locale d'un SAGE sous la forme d'un programme d'actions pluriannuel conduit pour une durée maximale de 5 ans avec plusieurs porteurs de projet, des maîtres d'ouvrage et des partenaires techniques et financiers. Six contrats territoriaux « milieux aquatiques » et trois « de captages » sont en cours sur le territoire du SAGE.

**DCE** : Directive cadre européenne sur l'eau. Adoptée en 2000, elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe des objectifs d'atteinte du « bon état » des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et des eaux souterraines.

**Etiage** : Période de basses eaux d'un cours d'eau.

**Habitat** : Milieu dont les caractéristiques physiques offrent les conditions nécessaires à la vie et au développement d'une espèce (vitesse du courant, hauteur d'eau, berge, etc.).

**Hydromorphologie** : Etude de la morphologie des cours d'eau, et notamment de la forme du lit et des berges façonnées par le régime hydrologique de la rivière.

**Lit du cours d'eau** : Partie généralement située en fond de vallée dans laquelle s'écoule un courant d'eau. En fonction du débit, on distingue le lit mineur (partie comprise entre les berges du cours d'eau qui comprend le lit d'étiage, le lit moyen et le lit de plein bord) et le lit majeur (lit maximum du cours d'eau dans lequel l'écoulement s'effectue lors de crues).

**Ouvrage hydraulique** : Vanne, clapet, déversoir, barrage à aiguilles, seuil, etc. utilisés pour obtenir une force hydraulique suffisante pour la navigation, l'industrie, la tannerie, les scieries. Aujourd'hui de nombreux ouvrages n'ont plus d'utilité et entravent la continuité écologique.

**Périmètre du SAGE** : Territoire défini administrativement sur la base d'un regroupement de sous-bassins hydrographiques.

**Poissons grands migrateurs** : Cinq espèces sont recensées sur le territoire du SAGE : l'anguille, la grande alose, l'aloise feinte, la lamproie marine et fluviatile.

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Document de planification qui fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » à l'échelle du district Loire-Bretagne.

**TRI** : Territoire à Risque Important d'inondation qui désigne une partie du territoire national, constitué de communes entières, où les enjeux humains, sociaux et économiques potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. La notion de TRI a été introduite lors de la transposition en droit français de la directive inondation 2007/60/CE.

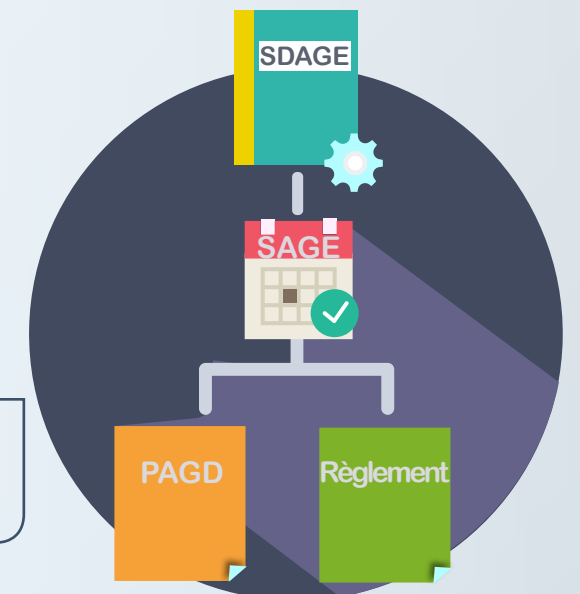
**Zones d'expansion de crues** : Secteurs pouvant stocker un volume d'eau important lors de crues (zones naturelles, terres agricoles, espaces verts urbains et péri-urbains, etc.).

**Zones humides** : Terrains exploités ou non habituellement ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant une partie de l'année.

## QU'EST-CE-QU'UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un projet de développement local qui s'inscrit dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE est une déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE\*) établi à l'échelle d'un grand bassin hydrographique.

Au regard des enjeux relevés sur le territoire (inondations, pollutions, ressource en eau, etc.), le SAGE définit les objectifs et les actions à mener pour répondre à ces enjeux, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Ces objectifs et ces actions sont contenus dans deux documents de référence : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement.



Documents constituant le SAGE ayant une portée réglementaire, consultables sur [www.sage-cher-aval.fr](http://www.sage-cher-aval.fr)

Le PAGD et ses cartes associées sont opposables aux administrations. Les documents d'urbanisme (PLU, Scot, etc.), les schémas régionaux de carrières et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SAGE.

Le règlement et ses cartes associées sont opposables aux tiers. Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) (dont celles ayant des impacts cumulés significatifs) ainsi que celles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent être conformes au règlement du SAGE.



## QUEL EST L'INTÉRÊT POUR LA POPULATION ?

Le SAGE donne les orientations pour répondre aux enjeux du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Caractérisé par une démarche participative, il assure la concertation des acteurs locaux au travers la Commission Locale de l'Eau\*. La CLE comprend des représentants de l'ensemble des composantes des acteurs de l'eau (élus, Etat, usagers de l'eau).

Le SAGE possède une réelle portée juridique. Il protège l'intérêt général tout en conciliant la satisfaction des usagers de l'eau.

Le SAGE est élaboré sur un territoire cohérent pour la gestion des eaux (le bassin versant\*) à la croisée de plusieurs départements.

Il permet la mise en œuvre d'une véritable solidarité amont-aval. A titre d'exemple, des actions menées en amont du bassin visant à réduire le risque d'inondation (restauration de zones humides, de zones d'expansion de crues) pourront bénéficier à la population en aval du bassin.

Le SAGE permet de dégager des compromis dans les modes de gestion de l'eau (ex : gestion des ouvrages hydrauliques\* sur le Cher canalisé).

L'animateur du SAGE accompagne les acteurs locaux dans les démarches à effectuer (ex : mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE).

## UN PROJET DE TERRITOIRE APRÈS 10 ANNÉES DE CONSTRUCTION

Les arrêtés interpréfectoraux définissant le périmètre du SAGE Cher aval et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont été signés respectivement en janvier 2005 et août 2006 (modifié pour la dernière fois en juin 2015 pour ce dernier).

La phase d'élaboration a débuté en 2010 avec la réalisation de l'état des lieux du territoire permettant la description des usages et des milieux naturels. En 2012, a été validé le diagnostic qui a permis l'identification et la hiérarchisation des enjeux.

En 2012 et 2013, ont été validés les scénarios tendanciels et alternatifs permettant de décrire d'une part, les perspectives d'évolution du territoire dans le domaine de l'eau à moyen terme, et d'autre part, de proposer des solutions face aux enjeux identifiés.

La stratégie qui constitue le socle du SAGE a été adoptée en 2014.

Le SAGE a été adopté par la CLE le 6 juillet 2016. Le SAGE est entré en phase de consultation des assemblées mi-septembre pour quatre mois. A l'issue de la consultation suit l'enquête publique.

Le SAGE, éventuellement modifié, est ensuite validé par la Commission Locale de l'Eau avant envoi au Préfet pour approbation. L'objectif est de permettre le démarrage de la phase de mise en œuvre du SAGE en 2017.

## QUELS COÛTS ?

L'évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement des actions programmées dans le SAGE sur 10 ans est d'environ 35,46 millions d'euros (hors investissements en matière d'assainissement et d'eau potable).

L'essentiel des coûts est lié aux enjeux de restauration, d'entretien et de valorisation des milieux aquatiques et humides, l'amélioration de la qualité de l'eau et la conciliation des usages du Cher canalisé avec la qualité écologique des milieux.

Dans une majorité de cas, les maîtres d'ouvrage ne supporteront pas seuls les coûts de mise en œuvre des mesures. Ils pourront bénéficier du soutien financier notamment de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région, des Départements.

- 0,05 M€** Enjeu 01 : Mettre en place une organisation territoriale cohérente
- 19,44 M€** Enjeu 02 : Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides
- 4 M€** Enjeu 03 : Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé
- 10,43 M€** Enjeu 04 : Améliorer la qualité de l'eau
- 0,45 M€** Enjeu 05 : Préserver les ressources en eau
- 0,40 M€** Enjeu 06 : Réduire le risque d'inondation
- 0,69 M€** Enjeu 07 : Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer



## LES GRANDES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU SAGE





# L'ESSENTIEL DU SAGE CHER AVAL



Superficie d'environ de **2 400 km<sup>2</sup>**  
**144 km** de cours d'eau pour le Cher de Vierzon à la confluence avec la Loire.  
**3** affluents principaux : le Fouzon, le Modon et la Rennes  
**1** région (Centre-Val de Loire) et **4** départements (Cher, Indre, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher)  
**148** communes concernées  
 Environ **400 000** habitants

## METTRE EN PLACE UNE ORGANISATION TERRITORIALE COHÉRENTE

La gouvernance est un enjeu transversal qui concerne tous les acteurs de l'eau et participe à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Le SAGE prévoit l'assurance de la cohérence hydrographique des interventions avec notamment la mise en place de contrats territoriaux\* l'organisation de la structuration des maîtres d'ouvrages.

L'Etat envisage le transfert de propriété du domaine public fluvial du Cher.

Le SAGE prévoit l'accompagnement de ce transfert en s'appuyant notamment sur les structures déjà existantes.



## RESTAURER, ENTREtenir ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES



Les ouvrages hydrauliques\* constituent un facteur de dégradation du milieu aquatique.

Le SAGE prévoit le rétablissement de la continuité écologique\* des cours d'eau.



Les aménagements (rectification, recalibrage, drainage, curage, etc.) ont dégradé l'équilibre des cours d'eau.

Le SAGE prévoit la restauration de l'hydromorphologie\* des cours d'eau.



L'ensablement du Cher dans l'agglomération tourangelle pose questions sur la stabilité des ouvrages, la pérennité des usages et le risque d'inondation.

Le SAGE prévoit la définition d'un mode de gestion durable des sédiments du Cher sur cette zone.



Le territoire présente une sensibilité vis-à-vis des inondations sur l'axe Cher.

Le SAGE prévoit l'identification, la protection et la gestion des zones d'expansion de crues\* du Cher.



Au regard des multiples services écologiques rendus par les zones humides\*, la CLF affirme le caractère prioritaire de leur gestion.

Le SAGE prévoit l'identification, la hiérarchisation, la protection et l'engagement des programmes de restauration et de gestion des zones humides.



Il est constaté un manque de connaissance et de valorisation des poissons grands migrateurs emblématiques de la vallée du Cher.

Le SAGE prévoit le suivi des populations de poissons grands migrateurs sur l'axe Cher.



Les espèces exotiques envahissantes (animales ou végétales) menacent les écosystèmes aquatiques.

Le SAGE prévoit le suivi et la gestion de ces espèces.

## CONCILIER QUALITÉ ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX ET USAGES SUR LA MASSE D'EAU DU CHER CANALISÉ

La gestion actuelle du Cher canalisé est un sujet de divergences dues à la difficulté de satisfaire certains usages à vocation économique et les obligations d'assurer la libre circulation des poissons migrateurs\* et le transport des sédiments.

Le SAGE prévoit sur cette portion du Cher la définition des actions de restauration de la continuité écologique\* à entreprendre sur chaque ouvrage hydraulique\*.



### OÙ VONT S'APPLIQUER LES ACTIONS DU SAGE ?

- Localement
- Axe Cher
- Sur l'ensemble du bassin versant du Cher aval

## AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU

Les eaux de certains captages sont polluées par les nitrates et/ou les pesticides.  
 Le SAGE prévoit la protection des captages d'eau potable prioritaires et sensibles aux pollutions diffuses.

Certaines nappes d'eau sont polluées par les nitrates et les pesticides.  
 Le SAGE prévoit d'améliorer la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates et des pesticides sur les secteurs à forte vulnérabilité aux pollutions agricoles.

Les collectivités territoriales et les gestionnaires d'infrastructures de transport utilisent des pesticides pour entretenir les voiries, les espaces verts, etc. Utilisés en trop grande quantité ou mal appliqués, ces produits font courir des risques autant pour les milieux aquatiques que pour la santé humaine.  
 Le SAGE prévoit la réduction de l'impact des pesticides d'origine non-agricole.

Les transferts de particules des sols par ruissellement peuvent conduire à polluer les eaux et dégrader les milieux aquatiques. Sur les bassins versants du Modon et du Nahon, les sols sont fortement vulnérables à l'érosion.  
 Le SAGE prévoit l'évaluation et la réduction du risque d'érosion des sols sur ces secteurs.

La qualité des eaux du canal de Berry n'est pas suivie actuellement et pose question de son impact sur la qualité des eaux du Cher.  
 Le SAGE prévoit un suivi sur 3 ans des eaux du canal.

Dans l'agglomération tourangelle, l'urbanisation génère d'importants volumes d'eau qui ruissellent et constituent une source de pollution dont l'impact sur les milieux aquatiques est mal connu.  
 Le SAGE prévoit la limitation de l'impact des eaux pluviales et de ruissellement sur la qualité des cours d'eau traversant l'agglomération tourangelle.

## PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU

La nappe du Cénomane bénéficie d'un classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) visant à restaurer un équilibre entre besoins et ressource disponible.  
 Le SAGE prévoit l'accompagnement de la mise en œuvre de la gestion de cette nappe.

Des tensions sur les ressources en eau disponibles sont élevées sur certains bassins.  
 Le SAGE prévoit l'amélioration des connaissances du fonctionnement hydrologique du bassin de la Rennes ainsi que de la recharge des nappes d'eau souterraine et des relations nappes - rivières sur le bassin du Fouzon.

L'économie d'eau est une préoccupation sur le territoire.  
 Le SAGE prévoit l'amélioration des rendements de réseaux d'eau, l'élaboration de programmes d'économie d'eau avec une sensibilisation des usagers.

## RÉDUIRE LE RISQUE D'INONDATION

Le secteur de Tours a été identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation\*.  
 Le SAGE prévoit le suivi de la mise en œuvre de la Directive Inondation.

## ANIMER LE SAGE, SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

A l'issue de son élaboration, le SAGE entre en phase de mise en œuvre pour des cycles renouvelables de 6 ans. L'animation et la communication sont des composantes essentielles à la réussite de ce schéma.  
 Le SAGE prévoit une communication ciblée sur ses enjeux et ses objectifs, sa mise en œuvre et le développement d'une culture du risque d'inondation sur le territoire.